



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LASGRAÏSSES

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2025

Délibération n°2025/033/10/16

**OBJET : POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE POUR UNE PROPOSITION D'ACHAT
DU DEUXIEME LOT DE PARCELLES SITUE AU LIEU-DIT LES HAUTS DE FERRIERES
AU TITRE DE LA RESERVE FONCIERE**

Nombre de membres :

- En exercice :	14
- Présents :	11
- Votants :	13

L'an deux mil vingt-cinq, le seize octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lasgraïsses, légalement convoqué par le Maire le 10 octobre 2025, puis pour Ordre du Jour Additif, le 13 octobre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement à la Salle du Conseil en Mairie ;

Sous la présidence de : **Alain ASSIÉ, Maire.**

Etaient présents : Alain ASSIÉ, William VERGNES, Marie-Odile BOUSQUET, Éric FREALLE, Alain REILLES, Saadia OUMOUZOUNE, Florian GUIBBAUD, Guillaume DOUZIECH, Vincent PAKULA, Eunice MASSOUTIÉ, Patricia MAUREL.

Etaient absents excusés et représentés : Florent PREYNAT, par Eunice MASSOUTIÉ ; Christian MAUREL, par Alain ASSIÉ.

Etait absent excusé : Alain PRADES.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Éric FREALLE est nommé(e) secrétaire de séance.

Nombre de votants :

- Pour :	13
- Contre :	0
- Abstention :	0

EXPOSÉ :

La commune de Lasgraïsses a l'opportunité de se porter acquéreur de parcelles de terrains situées au lieu-dit Les Hauts de Ferrières et cadastrées comme suit :

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Superficie</u>	<u>PLU</u>
D	1175	00 ha 12 a 30 ca	U2
D	1177	00 ha 05 a 10 ca	U2
D	1205	00 ha 02 a 92 ca	U2
D	1206	00 ha 12 a 09 ca	U2
D	1212	00 ha 00 a 49 ca	U2
D	1233	00 ha 19 a 92 ca	U2 et N
D	1240	00 ha 26 a 33 ca	U2 et N
<i>Total</i>		00 ha 79 a 15 ca	

Ces parcelles appartenaient à l'origine, à la société SCCV LES HAUTS DE FERRIERES, qui par jugement depuis le 10 juillet 2012, a été placé en procédure de redressement judiciaire par le Tribunal de Grande Instance d'Albi.

Ce lieu-dit a fait l'objet d'une urbanisation maîtrisée, suite à la construction de plusieurs maison d'habitation jusqu'en 2010, puis, avec la mise en place du Plan Local d'Urbanisme datant du 25 février 2014, qui a fait l'objet d'une modification simplifiée en date du 21 janvier 2016.

Ces parcelles constitueraient, pour la commune, un projet de réserve foncière, et permettraient à l'équipe municipale en place, de maîtriser une certaine pression foncière et ainsi continuer à pouvoir aménager, comme elle le souhaite, des projets futurs.

Dans cette optique, la collectivité souhaite faire une offre de 60 000 € et la présenter au cabinet SCP VITANI-BRU, mandataires judiciaires, afin qu'ils puissent étudier la proposition.

Cette proposition restera valable jusqu'à fin février 2026, avant les prochaines élections municipales de mars 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

VU l'inscription au budget 2025 du montant nécessaire à l'acquisition des biens ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la proposition de 60 000 € pour l'acquisition des parcelles sus-nommées.
- **DIT** que les frais correspondants à cette dépense seront prévus et supportés par le Budget Primitif 2025.
- **PRECISE** que les frais liés à cette transaction seront à la charge de la commune.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à faire toutes les diligences pour aboutir à l'acquisition de ces terrains.

Fait à LASGRAÏSSES, le 16 octobre 2025

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter des formalités de Publication et de transmission en préfecture.

Signatures :

Le Maire,



Le secrétaire de séance,

Signée le 16 octobre 2025
Transmis en préfecture le 17 octobre 2025
Publié sur le site le 17 octobre 2025